



Stage SNES-FSU

« Lettres classiques : assurer l'avenir en
collège et en lycée »

au lycée Victor Hugo de Marseille

le jeudi 28 janvier 2016 (9h - 17h)

(inscription avant le 18 décembre)

Réforme du collège, enseignements optionnels malmenés dans de nombreux lycées, mise en concurrence des disciplines les plus fragiles, les attaques ne manquent pas contre les « Lettres classiques », même renommées Langues et Cultures de l'Antiquité.

Pourtant, défendre ces enseignements, ce n'est pas s'enfermer dans une conception patrimoniale et conservatrice de l'éducation, c'est au contraire s'interroger sur la place qu'elles peuvent occuper dans une éducation progressiste.

Cela suppose une réflexion sur les moyens qui leur sont accordés, question prégnante en période de discussion sur les DGH.

C'est l'objectif du stage proposé par le SNES, qui s'adresse bien sûr aux collègues professeurs de langues anciennes, mais aussi à tous ceux –collègues de lettres modernes, d'histoire, de philosophie, de langues vivantes....- qui souhaitent porter ces questions dans leurs établissements et agir pour faire reconnaître que les langues anciennes, c'est moderne !

Ai-je le droit de m'absenter pour participer à ce stage ?



La participation aux stages syndicaux est un droit, chaque fonctionnaire ou non titulaire a le droit à 12 journées de stages par an. Les stages sont ouverts à tous les collègues des collèges et des lycées. Il suffit de déposer une demande d'autorisation d'absence au moins un mois avant la date prévue pour le stage (vacances comprises).

Nom Prénom :

Grade et fonction :

A Monsieur le recteur de l'académie d'Aix Marseille S/C de M.....
..... (1)

Conformément aux dispositions de la loi n° 84.16 du 11/01/1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, *de la loi n° 82.997 du 13/11/1982 relative aux agents non-titulaires de l'état (2)* définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Il est organisé par le Secrétariat Académique du SNES, sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 02/02/1995, publié au Journal Officiel du 10/02/95).

A, le Signature

(1) Nom et fonction du chef d'établissement, cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique.

(2) Indiquer les références du seul texte qui vous concerne (titulaire ou non)